

# ASSOCIATION NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS D'URGENCE



Politique	Présidence désignée, présidence en fonction, présidence sortante
Nombre de pages	2
Date d'approbation	Janvier 2026
Dates de révision antérieures	2015, 2016, 2018, 2022

La présente description de poste décrit l'engagement global de trois ans attendu de toute personne souhaitant assumer la fonction de présidence désignée.

- Année 1 — Présidence désignée
- Année 2 — Présidence
- Année 3 — Présidence sortante

## **RESPONSABILITÉS — PRÉSIDENTE DÉSIGNÉE**

1. Exécute les responsabilités déléguées par la présidence.
2. Coordonne la révision et la mise à jour, en collaboration avec les autres membres du conseil et, au besoin, les membres de l'ANIIU, des politiques, descriptions de poste, normes, descriptions de fonctions et autres documents de l'ANIIU.
3. Responsable des cadeaux de départ.
4. Contribue à la révision et à la mise à jour des règlements administratifs.
5. Consacre au moins 1 à 3 heures par semaine à cette fonction pendant l'année d'engagement.
6. Assure sa présence à toutes les réunions en personne du conseil de l'ANIIU, aux réunions virtuelles mensuelles, à l'assemblée générale annuelle et au congrès national, conformément à l'article 5.06 (f) des règlements de l'ANIIU.
7. Mandat — 1 an, débutant le 1er juillet de l'année de l'élection.

## **RESPONSABILITÉS — PRÉSIDENTE**

1. Représenter les intérêts des membres de l'ANIIU et de la spécialité en soins infirmiers d'urgence.
2. Assure la mise à jour de la mission, de la vision et des objectifs par le biais de la planification stratégique.
3. Préside toutes les réunions du conseil de l'ANIIU et l'assemblée générale annuelle.
4. Prépare, en collaboration avec la ou le secrétaire, les ordres du jour des réunions du conseil.
5. Mandat — commence le 1er juillet de l'année suivante celle de la présidence désignée et dure 1 an.
6. Consacre au moins 4 à 6 heures par semaine à cette fonction sur l'année d'engagement et assiste à toutes les réunions en personne du conseil, aux réunions virtuelles mensuelles, à l'assemblée générale annuelle et au congrès national, conformément à l'article 5.06 (f) des règlements de l'ANIIU.
7. Agis à titre de porte-parole officiel de l'ANIIU.
8. Participe aux événements provinciaux, nationaux et internationaux approuvés par le conseil.
9. En cas d'indisponibilité pour un événement approuvé, peut désigner un ou une autre membre du conseil pour y assister.

## **RESPONSABILITÉS — PRÉSIDENTE SORTANTE**

1. Assume la présidence en cas de vacance ou d'incapacité de la présidente ou du président à exercer ses fonctions.

2. Exécute les tâches confiées par la présidence.
3. Consacre environ 2 à 4 heures par semaine à cette fonction et participe à toutes les réunions en personne et virtuelles du conseil, à l'assemblée générale annuelle et au congrès national, conformément à l'article 5.06 (f) des règlements de l'ANIU.
4. Mandat — commence le 1er juillet de l'année suivante à la présidence et dure 1 an.
5. Soutiens et accompagne la présidence et la présidence désignée dans leurs fonctions.

## **EXIGENCES ET COMPÉTENCES**

1. Expérience actuelle dans un milieu canadien de soins infirmiers d'urgence, avec un permis actif conformément à l'article 5.06 (g) des règlements de l'ANIU.
2. Membre de l'ANIU en règle depuis au moins 2 ans, selon la Définition d'un membre en règle figurant dans la Déclaration organisationnelle.
3. Certification en soins infirmiers d'urgence (CSU (C)) souhaitée.
4. Certification actuelle ou antérieure dans des cours approuvés par l'ANIU, un atout.
5. Expérience actuelle ou récente au sein du conseil de l'ANIU.
6. Capacité à consacrer le temps nécessaire pour remplir pleinement les responsabilités du poste.
7. Leadership démontré.

## **POLITIQUE**

1. À la fin du mandat, reçois automatiquement le Prix de membre honoraire à vie de l'ANIU, conformément à la politique de Conseil « Prix de membre honoraire à vie de l'ANIU ».
2. Bénéficie d'une inscription gratuite au congrès national annuelle de l'ANIU, selon la politique de Conseil « Congrès national de l'ANIU (14) ».